

BARREAU DE TOULOUSE

L'ELGINISME

« Une œuvre d'art n'est pleinement belle que dans le cadre et la lumière pour lesquels l'artiste l'a créée ».

E. ESTAUNIÉ, de l'Académie Française.

DISCOURS PRONONCÉ LE 4 DÉCEMBRE 1927
A LA SÉANCE SOLENNELLE DE RENTRÉE
DE LA CONFÉRENCE DES AVOCATS STAGIAIRES

PAR

PIERRE DE GORSSE

AVOCAT A LA COUR D'APPEL

LAURÉAT DE LA CONFÉRENCE

MONSIEUR LE BATONNIER,
MESSIEURS (1),

Par un beau soir ensoleillé d'un des premiers printemps du siècle dernier, un riche voyageur débarquait en Grèce. C'était Thomas Bruce, comte d'Elgin et de Kincardine, l'un des seize pairs héréditaires d'Ecosse, ancien ambassadeur de Sa Majesté Britannique auprès de l'Empereur Joseph II et de la Sublime Porte. Très jeune, il était entré dans la diplomatie. Bien vite, il y avait donné la mesure de son manque de clairvoyance. Là où, selon le mot de Talleyrand lui-même, « il faut être doué d'une sorte d'instinct, et où il faut la faculté de se montrer ouvert tout en restant impénétrable », le jeune ambassadeur accumula les pires maladresses. On assure que, lors des guerres qui mirent aux prises l'Europe et la Révo-

lution Française, il exagérait tellement dans ses dépêches les succès des armées autrichiennes pour en dissimuler les revers, que, bien vite, on n'ajouta plus aucun crédit à Londres à ce qui venait de cette source et qu'on alla même jusqu'à prendre le contre pied de ses informations.

Après quelques postes rapidement parcourus, Elgin comprit — ou on sut lui faire comprendre — qu'il valait mieux voyager pour son agrément que chargé des missions de l'Etat. Alors il vint en Grèce, pays qui le charma et dont il ne put se lasser d'admirer les multiples splendeurs. Il fut pris d'un ardent désir d'égoïste contemplation qui lui fit souhaiter d'acquérir tous les temples de la péninsule pour les transporter, pierre par pierre, en Kincardine, dans le comté familial (2).

Grâce à des complicités locales, Lord Elgin ne tarda pas à réunir une vaste collection où se retrouvait tout ce que ce pays avait produit de plus parfait aux plus beaux siècles de son histoire et comme il voulait

emporter quelques vestiges où s'incarnait tout entière l'âme Grecque, il n'hésita pas à s'attaquer [au Parthénon lui-même. De ce monument auguste où se sont rencontrés et unis la pensée de Périclès et le génie de Phidias, Elgin arracha les frises des métopes et les marbres des frontons. Lorsque son butin fut assez lourd, l'ancien ambassadeur en fit charger une flotille et cingla vers l'Ecosse. C'est pourquoi, Messieurs, vous chercheriez vainement sur l'Acropole beaucoup de ses marbres divins : ils ont quitté le soleil de l'Attique pour les brumes de la Tamise!..... Ainsi, ce diplomate, qui n'avait pu trouver la célébrité dans la Carrière, s'est-il illustré en donnant un éclatant exemple d'une nouvelle sorte de vandalisme que, depuis une admirable croisade du duc de Trévise (3), on nomme *l'elginisme*.

Jadis on détruisait parce que l'on ne savait pas, parce que, ignorant de la merveille qu'il possédait, le propriétaire sacrifiait aux idées du jour, et exigeait une commodité

ennemie des vieux vestiges. Ce mal, qui nous a privés de tant de souvenirs émouvants pour notre histoire, de tant de chefs-d'œuvre où les artistes d'autrefois avaient mis tout leur génie ou tout leur cœur, ce mal fut le vandalisme qui arrachait à un Montalembert des phrases tout imprégnées du plus pur romantisme. Aujourd'hui le mal est différent — plus grave assurément, car la cupidité se substitue à l'ignorance — aujourd'hui on détruit parce que l'on connaît trop bien, parce que l'on apprécie à sa valeur vénale ce qui a surtout une « valeur d'âme », et qu'à ceux qui veulent faire argent de tout, les sentiments pèsent peu devant les réalités de la vie.

Armé de son calepin et de son kodak, un brocanteur de bas étage, aux talons usés, au pantalon élimé, a parcouru la ville et la contrée. Il a noté tout ce qui lui paraissait « antique » et communiqué ses découvertes à son correspondant qui en a pris bonne note. A Paris, à New-York, l'amateur important, qui est un client sérieux, n'a qu'à ouvrir

l'album qu'on lui présente et il y trouvera, en de superbes photographies, tout ce qu'il peut désirer et acquérir. Il verra les monuments les plus divers : des cloîtres entiers, des façades avec leurs vieilles poutres sculptées et leurs ferronneries, d'anciennes portes à tympan, des fresques murales, des châteaux qu'on ne détaille pas, mais à enlever !

Supposez que les hasards des révolutions ou des héritages aient mis entre les mains d'un homme que l'art et l'histoire laissent indifférent telle abbaye clunisienne, tel château médiéval. Cet homme, qui n'a que faire du vieux puits depuis longtemps tari, du cloître qui encombre sa cour ou des menaux qui obscurcissent ses chambres, cet homme, ignorant et peut-être cupide, à ces vieilleries selon lui inutiles, préférera l'argent qu'on lui offre en échange. Alors les démolisseurs viendront ; en quelques heures ces gens habiles escamoteront tout un édifice, et les pierres numérotées partiront pour l'exil. Le cloître aura disparu sans laisser de traces, tandis que, sur le mur, des plâ-

tras neufs remplaceront les sculptures absentes.

Certes, nous estimons que les œuvres d'art constituent un moyen unique de communion entre les hommes ; que par elles, de pays à pays, de siècle à siècle, d'âme à âme, s'échangent quelques-uns des grands secrets qui importent le plus à la dignité, au charme, à la douceur et à la noblesse de la vie. Il est nécessaire que quelques-unes de nos plus belles œuvres aillent au loin servir d'ambassadrices de notre goût et de notre civilisation. Ce qui, par contre, devient intolérable, c'est qu'avec méthode, l'étranger vienne défigurer chez nous ce que le grand Ruskin appelle « le visage aimé de la Patrie ».

Hélas ! Messieurs, c'est pourtant le triste spectacle qui se déroule devant nos yeux. Des merveilles de notre architecture, universellement connues, visitées et décrites, sont chaque jour arrachées du sol français pour être exportées vers d'autres continents.

En voulez-vous quelques exemples pris

au hasard, tous bien expressifs. D'abord, écoutez le récit de la mort du château de Montal et de sa miraculeuse résurrection.

Il s'agit d'une splendide demeure où s'épanouit le printemps du règne de François I^{er}. Elle se dresse en plein Quercy, entre les seigneuries de Castelnau-de-Bretenoux et de Turenne. Tout y est grâce et légèreté et ce manoir charmant n'a rien à envier à ceux des rives de la Loire.

Montal, d'ailleurs, eut sa glorieuse histoire ; Brantôme, en maints passages de ses œuvres, n'en parle-t-il pas avec louanges ?

Or, un jour de janvier 1881, les journaux annoncèrent aux amateurs parisiens, et aussi à ceux de l'étranger, qu'un château du plus beau style de la Renaissance, jusqu'ici enfoui au fond de sa Province, venait d'être, pour leur délectation particulière, transporté pierre par pierre, 75, boulevard de Clichy. Et, constatation stupéfiante, cet acte de vandalisme odieux trouvait une apologie enthousiaste sous la plume d'amateurs délicats et de critiques réputés qu'on est tout surpris

de rencontrer en semblable attitude. « Décidément », écrivait le très érudit et spirituel Edmond Bonnafé, « décidément la curiosité ne recule devant rien pour nous accorder des régals de princes..... Voici qu'on nous amène du Quercy, quoi donc ? Une misère, un château tout entier avec ses lucarnes, ses portes, ses cheminées et le reste..... » Et il n'avait pas assez d'admiration pour le transport de ces centaines de tonnes de pierres sculptées, traînées par des bœufs sur des routes improvisées, allant chercher à vingt-cinq kilomètres la plus prochaine station pour y remplir un train et demi de chemin de fer ! La chose avait profondément ému les esprits à tel point que Ludovic Halévy lui-même ne pouvait se tenir de s'en émerveiller. Après avoir félicité « le parisien qui n'était pas bête » qui, en se promenant aux environs de Figeac, avait découvert Montal et conçu l'idée de l'expédier — par train spécial — à Paris, l'auteur de *La Belle Hélène* rappelait la lointaine visite que fit un jour Gambetta au

château et où le grand tribun, parodiant peut-être François I^{er} à Chambord, écrivit sur un pilier de l'escalier de cette seigneuriale demeure ce quatrain à la rime facile :

*« Que ces murs coquets,
S'ils n'étaient discrets,
Que ces murs coquets,
Diraient de secrets ».*

M. Henry Jouin, dans *L'Art* de Léon Gaucher, s'efforçait de surpasser le lyrisme de Bonnafé. « Le château de Montal, écrivait-il, n'apparaissait plus au visiteur avec ses séductions. Le lierre, les mousses et les plantes grimpantes s'étaient attachées aux sculptures. C'est à peine si les bustes se laissaient deviner dans les enfoncements de la façade. Un amateur, sans regarder aux obstacles, descella chaque pierre, fit percer une route jusqu'à la station voisine, puis de nombreux wagons reçurent le château de Montal et l'apportèrent à Paris. Son possesseur loua de vastes ateliers boulevard de Clichy et là, d'une main patiente, il a re-

construit son manoir comme autrefois Elgin les frontons d'Athènes ».

Et cependant, pour l'honneur de ce temps, l'admiration n'était pas unanime. Jules Claretie dans le monde des Lettres, le grand Palustre chez les archéologues, signalaient au mépris public « l'acte inqualifiable de ces entrepreneurs de ruines ». Mais à quoi bon, ils étaient les maîtres !.....

Ils ne perdirent d'ailleurs pas leur temps. Une habile publicité prépara la vente. Le 13 mars, le Prince de Galles étant de passage à Paris, on le conduisit boulevard de Clichy et l'on sut comme il convient exploiter son illustre visite. Ce fut donc, dans l'atelier, un défilé incessant de toutes les célébrités parisiennes du moment. Enfin, les enchères furent annoncées et, le 30 avril 1881, à deux heures de relevée, sous le marteau de M^e Charles Pillet, les fragments de Montal se dispersèrent

De grands musées internationaux tels que le Louvre, les musées de Berlin et de Londres, furent parmi les principaux acqué-

reurs, ce qui n'empêcha pas la vente de marcher fort mal. Aussi, douze ans plus tard, les spéculateurs tentèrent-ils une revanche en conviant les amateurs à admirer — cette fois, 128, rue du Bois, à Levallois-Perret — ce qui restait encore de Montal. Aux nouvelles enchères du 11 décembre 1903, le Louvre compléta sa collection, le Musée de Lyon et quelques riches collectionneurs particuliers se partagèrent les plus belles sculptures ; quant au Musée des Arts décoratifs, il se rendit acquéreur de la quasi totalité de la remarquable frise qui, entre les deux étages, décorait la Cour d'honneur.

Montal dispersé aux quatre coins de l'horizon semblait mort à jamais. Cependant nous devons à l'histoire de dire qu'il devait renaître de ses ruines. Il se trouva un homme assez puissamment riche et assez doué de goût pour jouer au Mécène et réaliser ce miracle de l'art. M. Fenaille, ayant racheté le château, entreprit de faire revenir toutes les pierres absentes. A travers le monde, il

se mit en campagne. Des Musées, il obtint des restitutions que leurs règlements interdisent peut-être, mais qu'on lui consentit cependant de bonne grâce, et, des brocanteurs de Londres, ce que seule la puissance de l'or permet d'obtenir d'eux. Et lorsque la dernière pierre boucha le dernier trou, lorsque les volutes fleuries déroulèrent à nouveau leur frise ininterrompue, alors M. Fennaille fit don à l'Etat français du monument qu'il avait fait naître (4).

Et qui de vous, Messieurs, ne connaît l'histoire de notre voisine, la célèbre vache d'Alan ? Elle se dresse en haut relief, sous l'arcature flamboyante du porche ogival de l'ancien château des évêques de Comminges. En lettres gothiques de grand style, une parole d'aimable accueil les environne : « *Diligentes pacem quiescite nobiscum* » et cependant — ironie des choses et des mots — cette vieille porte du quinzième siècle suscita jadis une véritable révolution !

Les temps ayant morcelé l'ancienne rési-

dence épiscopale, un antiquaire eut l'idée d'en acheter les plus belles sculptures ; aussi vint-il tout exprès d'Avignon pour enlever la porte..... et la vache. Il se heurta tout d'abord à des difficultés, mais, en homme tenace, mit quatre ans pour acquérir non plus la porte seulement, mais l'immeuble tout entier. Et comme un enlèvement, même exécuté en vertu du plus strict de ses droits, lui paraissait périlleux, le brocanteur préféra agir par surprise. Toutes les mesures furent arrêtées dans le plus grand secret pour que, dans la nuit du 21 au 22 septembre 1912, ce « cambriolage légal » fut consommé. Or, la discrétion étant chose rare dans nos petits villages, M. Jean-Baptiste Daure, maire d'Alan, fut nuitamment avisé de ce qui se tramait. Aussi, pour sauver la vache, se rendit-il dès quatre heures aux abords de la fameuse porte. Les ouvriers étaient déjà sur leurs échafaudages. M. Daure les invita à interrompre leur besogne, ce à quoi d'ailleurs, ils consentirent bien volontiers. Et lorsque, vers six heures,

le brocanteur vint voir si le travail était en bonne voie, il trouva ses ouvriers s'entretenant amicalement avec celui qui, ce matin-là, s'était levé plus tôt que lui.

Comme, au fond, son titre de propriétaire donnait à cet antiquaire quelques droits, il entendit en profiter. La gendarmerie fut donc par lui requise de venir lui donner main-forte et protection. Ce que voyant, un édile avisé alla quérir le carillonneur pour faire sonner le tocsin : et aussitôt toute la population d'accourir pour défendre la porte menacée.

Ils avaient compris, ces braves gens, qu'Alan sur la carte de France, ce n'est rien. Mais ils avaient conscience que leur petit village est célèbre par sa « vache ». Ils savaient que les archéologues, les savants, les artistes en parlent avec respect, que les touristes se détournent de leur route droite pour venir la photographier. Ils en éprouvaient une légitime fierté et revendiquaient leur « droit moral » à jouir de ce patrimoine d'art commun. Et voilà qu'un homme, parce

qu'il était rusé et quelque peu riche, parce qu'il était brocanteur et qu'il escomptait un gros bénéfice, voilà qu'un homme venait aujourd'hui leur arracher la seule chose qui mette un peu de gloire au front de leur bourgade. Cela, ils ne le permettaient pas, et leurs clameurs en étaient le plus sûr garant. Le Sous-Préfet était troublé dans sa quiétude ; le Procureur de la République, invité à venir calmer les esprits : bref, c'était la révolution au village ; mais la « vache » ne partirait pas. La porte était sauvée, et, demain, la tour à laquelle elle donne accès deviendra l'Hôtel-de-Ville de cette vaillante commune.

Hélas ! Messieurs, rares sont les Mécènes, et peut-être aussi, — il faut bien le dire — les maires courageux. En d'autres lieux, les vandales sont plus heureux. témoin ces quelques exemples navrants.

Au sud de Prades, dans un coin escarpé de la vallée de Taurinya, s'élèvent les ruines altières de l'abbaye de Saint-Michel de

Cuxa. Le délicat poète Rozès de Brousse (5) nous présente avec charme et émotion ce vaste monument au milieu de sa ceinture de remparts montagneux « aux flancs piqués d'oliviers et de chênes-lièges, dans le parfum pénétrant des acacias et des génévriers ». Jadis foyer de rayonnante civilisation, l'abbaye n'est plus aujourd'hui qu'une vaste exploitation agricole. Elle subsiste donc, mutilée cependant de son cloître qui, brutalement arraché en 1840, avait été réédifié à Prades dans la cour d'un établissement de bains. Il y déroulait la suite imposante de ses lourdes arcades romaines, « ses colonnes trapues baignaient encore dans la lumière natale et ses puissants chapiteaux ciselés de feuillages, de lions et d'esclaves taillés dans l'épaisseur du marbre rose, avaient conservé leur beauté grave parce que dans leurs reliefs magnifiques jouait encore le soleil catalan ». Mais au printemps de 1912, un grand amateur d'art, M. Georges Gray-Barnard, fut frappé par cette vision. Il jugea aussitôt ce cloître di-

gne d'un sort meilleur et il l'acheta pour l'expédier vers sa lointaine Amérique. Ce monument devait servir à la réalisation des plans de ce vandale. N'a-t-il pas, en effet, constitué, entre deux gratte-ciel, un formidable ensemble médiéval où se retrouvent les dépouilles de sept grands édifices méridionaux odieusement pillés par lui. Le cloître de Saint-Michel de Cuxa y voisine avec celui de Trie-sur-Baïse, deux des galeries du cloître de Saint-Guilhem-du-Désert et quelques arcades de celui de la célèbre abbaye de Bonnefond-en-Comminges.

Au demeurant, tous les styles, tous les ordres d'architecture tentent les disciples d'Elgin. Un beau château Louis XIII s'élevait encore, il y a quelques mois à peine, sur la route du Mans à La Flèche. François Mansart, qui l'avait édifié, y avait mis tout son art et il nous rappelait une page des plus charmantes du XVII^e siècle finissant. Cette magnifique habitation « avec ses jardins et sa cour d'honneur entourée d'une balus-

trade de pierre, avec ses douves et ses ponts levis, avec ses bois et ses allées pour la promenade », avait abrité cette fameuse Sidonia de Lenoncourt, marquise de Courcelles, dont la vie fut si remplie d'aventures, mais dont le seul malheur fut d'être trop jolie (6). La fantaisie d'un milliardaire, et l'ingéniosité des destructeurs, ont permis cette sottise : ce château né de notre sol, de notre esprit et de notre architecture, ira dans quelque vague paysage américain, auquel il conviendra aussi mal qu'il s'harmonisait bien avec son cadre français.

Et plus près de nous, c'est le sort identique du château rouge de Salviac. Dans l'humble bourgade du Quercy qui fut le berceau de Jean XXII, il fut construit par le neveu de ce pape, cardinal lui-même comme son frère et son cousin. Montalembert lui décernait jadis un juste hommage et, hier encore, nous pouvions admirer les beaux restes de cette splendide demeure cardinalice à laquelle les trois prélats laissèrent le nom éclatant de leur robe rouge.

Aujourd'hui les pierres sculptées, arrachées une à une, ne laissent plus qu'un trou béant, image de la cupidité et de la bêtise des hommes qui, pour une poignée de vile monnaie, ont permis cet irréparable vandalisme.

Nous prolongerions indéfiniment le martyrologe. Dans nos villes de province, les vieilles maisons à colombage sont ravies l'une après l'autre. N'allez plus à Sens pour revoir les grandes fenêtres flamboyantes du réfectoire des Jacobins devant lesquelles Jacques Clément, ce moine demi-fou, méditait déjà l'assassinat du roi Henri III : ces ouvertures aériennes ont été vendues 20.000 francs à une dame américaine qui doit en éclairer sa salle de musique. La porte d'Abbeville « qui formait une cage d'escalier aussi légère qu'une cage d'oiseau » vient de quitter sa cour François I^{er}, pour une destination inconnue. L'escalier gothique qui élevait si pittoresquement ses trois étages de boiserie dans une cour de Mor-

laix se trouve aujourd'hui, intégralement, dans un musée de Londres, entre un projecteur électrique et un radiateur de chauffage central (7). A Villeneuve-lès-Avignon, vous ne retrouveriez plus la belle croix couverte sous sa voûte légère; elle est depuis cinq ans à New-York, et c'est miracle si l'ancienne abbaye de Moissac conserve encore ses remarquables fresques du treizième (8).

Ainsi, en biffant des guides ce qu'on ne peut plus voir chez nous, on écrirait toute l'histoire de notre art français et la liste serait longue des pertes irréparables qu'a subies notre pays.

On comprend dès lors qu'il se soit trouvé des législateurs assez soucieux de leurs responsabilités pour proposer au Parlement d'énergiques mesures défensives.

La France a, d'ailleurs, été fort lente à avoir une législation des monuments historiques. L'intervention des Pouvoirs publics consista, tout d'abord, en des travaux d'entretien uniquement destinés aux édifices de

son domaine, et encore à ceux seulement qui paraissent, aux services, caractéristiques d'une époque, d'une école ou d'une région.

Puis, en 1887, une loi à l'élaboration lente et difficile vint mettre un peu d'ordre dans les dispositions administratives prises jusque là. Mais, soit timidité, soit imprévoyance, elle n'améliorait guère la situation de la généralité de nos monuments anciens. Elle exigeait, en effet, que ceux-ci présentassent au point de vue de l'histoire et de l'art « un caractère national », condition éminemment restrictive, et rien ne pouvait contraindre un particulier à laisser classer son immeuble. Aussi cette loi fut-elle presque sans effet et les sanctions civiles qu'entraînait sa violation ne furent-elles jamais employées. Il fallait la parole ardente d'un Maurice Barrès pour secouer l'apathie du Parlement. En 1905, sous cette impulsion, il manifestait son intention d'agir et, le 31 décembre 1913, il votait enfin une réforme.

Il importait d'abord, Messieurs, de venir en aide aux monuments qui, de toutes parts,

s'écroulaient ; il convenait en outre de modérer le zèle intempestif de ceux dont le caprice ou le mauvais goût défiguraient nos richesses artistiques. On comprit que c'était là le rôle de l'Etat agissant au nom des intérêts généraux dont il a la garde. Le rapporteur de cette époque, M. Théodore Reinach, déclarait : « c'est dans une véritable copropriété idéale que l'Etat représentant la Nation puise son droit d'intervenir pour préserver contre les dangers qui le menacent son patrimoine artistique et historique », et il cherchait « un compromis entre ces deux droits également respectables : le droit supérieur de la Nation et le droit parfaitement légitime du propriétaire. » Cependant, le Parlement fit encore preuve d'une extrême modération. Certes, les possibilités de classement furent plus largement ouvertes. En cas de difficultés avec le propriétaire, on proportionna la diminution des intérêts privés aux exigences de l'intérêt général. A l'expropriation totale de 1887, on substitua un moyen de coercition

moins onéreux, mais en maintenant toujours l'intangible principe de « la juste et préalable indemnité », disposition qui rendait l'application toujours difficile et même impossible en période de crise financière. A telle enseigne que c'est justement à l'heure où nos monuments avaient le plus besoin de la protection de l'État que celle-ci, faute de crédits suffisants, leur faisait défaut. C'est pourquoi la loi de 1913 se révéla impuissante à éviter l'elginisme.

M. Chastenet, sénateur de la Gironde, et plusieurs de ses collègues, prirent l'initiative de déposer, le 13 janvier 1926, une proposition de loi ayant pour but d'assurer d'une manière efficace la protection des souvenirs historiques. Ils y parvenaient en créant une servitude d'art, dérivé immédiat de cette « copropriété idéale » dont parlait jadis M. Reinach. Encore agissaient-ils avec une absolue prudence, prétendant ne vouloir rien innover et désireux de demeurer dans le cadre même de la loi de 1913. M. Chastenet déclarait cependant, que lors-

que le propriétaire d'un édifice présentant un intérêt archéologique suffisant pour en rendre désirable la conservation est tenté de le morceler ou de le dépecer, il commet un abus. Pour le sanctionner, l'administration pourrait alors classer d'office sans attribution d'indemnité. Ce classement respecterait le droit de jouissance et même celui de libre disposition : la seule restriction imposée au propriétaire consisterait dans l'interdiction de mutiler son immeuble pour en détailler les fragments dans un but de spéculation.

Pour légitime et modérée que fût cette réforme, malgré un rapport très favorable de M. le Sénateur Héry, au nom de la Commission compétente, la proposition se heurta aussitôt à une opposition assez vive. Celle-ci vint d'orateurs appartenant aux fractions les plus diverses du Sénat. MM. Strauss, Porteu, Joseph Caillaux et Jenouvrier furent parmi les plus énergiques opposants.

M. Jenouvrier en fit une question de principe, insistant pour qu'on n'amoindrisse pas,

en quelque manière que ce soit, le droit de propriété sans compenser cet amoindrissement par une indemnité. MM. Marraud et Leblanc se seraient résignés à priver dans certains cas le propriétaire de son droit à indemnité, mais en laissant aux tribunaux le soin de prononcer cette sorte de déchéance. Telle n'était certes pas l'intention de M. Chastenet qui, considérant (sans bien l'affirmer cependant dans son texte) le dépeçage comme illicite, répondait : « On n'a aucun droit à dépecer, comment compenseriez-vous une absence de droit avec une indemnité ? » De plus, sur un autre terrain tout aussi juridique, l'Etat pouvait soutenir qu'en créant cette servitude, il ne faisait que poursuivre l'extension de ses servitudes de droit public qui ne sont aucunement la négation du droit de propriété, mais sa subordination à l'intérêt général.

De part et d'autre, on n'était pas à court d'arguments, et plusieurs séances n'avaient pu épuiser le débat (9).

Le ministre des Beaux-Arts, M. Edouard

Herriot, déclarait cependant que le Gouvernement souhaitait le vote d'un texte et la Haute-Assemblée comprenait la nécessité de mettre un terme à l'elginisme dont on ne manquait pas de lui rapporter les déplorable effets.

Le Sénat s'arrêta donc à un texte transactionnel : une affirmation solennelle du maintien du droit à indemnité libéra la conscience des défenseurs de la propriété et de ses prérogatives. Mais on déclara qu'on se bornerait à immobiliser les édifices publics ou privés menacés d'exode, et cela pendant une période aussi longue que possible ; après quoi, l'Administration aviserait, classerait suivant la loi en vigueur ou laisserait dépecer librement. Ce faisant, on arrêta temporairement la démolition et la fuite de nos monuments ; on marquait un « temps d'arrêt qui permettait de « voir venir » (10).

Ainsi entendue, la loi fut votée au Sénat, le 29 mars 1927, rapportée chaleureusement devant la Chambre par M. Henri Auriol,

adoptée par elle sans débat et promulguée le 23 juillet suivant.

Si le résultat obtenu doit en partie nous satisfaire, nous ne pensons pas que le Parlement ait à être fier de son courage. La proposition Chastenet marquait un pas en avant. Elle plaçait la France, sinon à la tête des nations soucieuses de sauvegarder leur patrimoine d'art, cependant dans une situation en rapport avec l'opinion internationale sur cette question particulière. Et, malgré sa modération et sa timidité, le Parlement l'a en partie écartée pour adopter un texte d'expédient. Souhaitons, Messieurs, qu'il se ressaisisse prochainement : la proposition de notre excellent confrère Henri Auriol peut lui en donner l'occasion.

Dans un texte déposé à la Chambre le 14 janvier 1927, le député de la Haute-Garonne prend nettement parti : il prohibe l'elginisme en interdisant le dépeçage de tout monument particulier qui présente un réel caractère artistique. C'est là, croyons-nous,

que se trouve le véritable et légitime remède à un mal qui détruit le vrai caractère de notre pays. Si la propriété était autrefois le droit de jouir et de disposer des choses de la façon la plus absolue, ce privilège sacré qui fut le *dominium* des anciens n'apparaît plus aujourd'hui dans la plénitude de sa force brutale : c'est, en effet, un droit que l'évolution de la vie a plié à ses dures réalités. La jurisprudence en réprime les abus comme elle limite, d'ailleurs, les manifestations excessives de tous les droits : théorie de l'abus des droits que Voltaire entrevoyait déjà, en disant qu'

« Un droit porté trop loin devient une injustice ! »

D'autre part, la loi vient fréquemment imposer des restrictions que commande la parfaite harmonie des intérêts généraux. Ne voyons-nous pas, en effet, le législateur délimiter le point à partir duquel la location d'un immeuble ou la vente d'un produit deviendrait un dangereux abus pour le bien public ? Ne le voyons-nous pas interdire la

vente de notre monnaie nationale au prix de parité de l'or et imposer maintenant un taux de rachat bien inférieur à sa valeur réelle? La faculté de céder son bien et la jouissance de celui-ci à qui lui plaît et au prix qu'il en trouve par le libre jeu de l'offre et de la demande rentre cependant dans les droits naturels et normaux du propriétaire, et nul pourtant ne songe plus à s'indigner de ces limitations légales.

C'est qu'on est en présence de toute une évolution qui a peut-être trouvé sa synthèse dans l'harmonieuse théorie qui fait de la propriété non plus un droit subjectif mais bien une « fonction sociale (11) ». D'aucuns s'écrieront sans doute que cette opinion est en contradiction avec la conception traditionnelle, mais nous devons reconnaître qu'elle cadre parfaitement avec la réalité des faits, les décisions de la jurisprudence ou de la loi et la juste compréhension des choses.

Il est donc maintenant admis qu'il n'ap-

paraît plus nullement choquant qu'on limite le droit de propriété chaque fois qu'un intérêt général et sérieux l'exige. Or, nous prétendons que le droit moral de tous à la contemplation de nos œuvres d'art, à la jouissance de nos richesses artistiques constitue un intérêt suffisant pour autoriser une intervention législative chaque fois qu'il se trouve menacé.

Ceci ne peut, nous semble-t-il, souffrir aucune difficulté en ce qui concerne les grands monuments caractéristiques de notre art national. Il faut évidemment les conserver, dût le propriétaire en pâtir quelque peu. Mais il serait vain de croire que toutes les merveilles de l'art français se résument et se traduisent dans des monuments essentiels qui, par leur notoriété, par la perfection de leur architecture, ou par la grandeur des souvenirs qu'ils évoquent, se trouvent à l'abri de toute atteinte. Ce que l'histoire de notre pays possède de plus charmant, de plus original, de plus inattendu, se dissimule dans l'ombre paisible des ruel-

les étroites, au fond des vieilles cours mous-
sues, dans ces quartiers « figés », qui pa-
raissent d'un autre âge et donnent l'idée
d'un recul très lointain. Ce n'est qu'un rien
bien souvent : un vieux puits dont les gé-
nérations ont usé la margelle, une fenêtre
gémisée ou une mirande de briques pour-
pres, un linteau de marbre ou une frise lé-
gère. Et cependant tous ces riens donnent
à la France son vrai visage de vieux pays.
Ils conservent avec l'accent du génie natio-
nal, les nuances particulières qui distin-
guent chacune de nos villes et chacune de
nos provinces. Tous ces souvenirs ne sont
pas seulement la gloire de la cour silen-
cieuse qui les renferme, le sourire de la ve-
nelle qu'ils éclairent de leur élégance, ils
font aussi le charme exquis de ces flâneries
à travers les rues endormies, sous le rayon
des après-midi provinciales ; ils sont parmi
les surprises dont les plus rapides visiteurs
de tous les pays restent à jamais ravis. Tout
cela est à nous, tout cela doit nous être
conservé.

Ce qui fait l'âme d'un grand peuple, ce sont ses chefs et ses batailles, ce sont ses espérances et ses libertés, ce sont les grandes pensées de son esprit et les grandes tendresses de son cœur ; ce sont, aussi, ses villes et ses campagnes, ce sont ses vieilles pierres dressées par les morts sur la terre d'où ils les ont extraites, au milieu des paysages qui les ont exaltés, attendris, consolés. Ceux qui aujourd'hui sont les maîtres des moindres parcelles de ces souvenirs n'en sont que les détenteurs temporaires, les dépositaires responsables. Il y a là un ordre de possession où le droit du propriétaire se trouve limité et dominé, en quelque sorte, par l'objet même possédé. A tel point que la pensée de Victor Hugo n'est que l'expression d'une réalité profonde ; il est certain qu'il existe dans un édifice deux éléments distincts, son usage et sa beauté ; son usage qui est à son propriétaire, sa beauté qui est à tous. Et ce sera, Messieurs, l'œuvre de demain de faire comprendre aux hommes que tout ce qui conserve et communique le rêve

d'un artiste, tout ce qui évoque la grandeur d'un passé qui nous appartient tout entier, dépasse le droit de propriété individuelle pour entrer dans le domaine commun de l'humanité.

12 Novembre 1927.

NOTES

(1) M. le Bâtonnier Joseph Laporte, présidait la séance de rentrée, entouré des membres du Conseil de l'Ordre et des anciens bâtonniers Deyres, Boscredon, Tribillac, Duserm, Boyer, Soulié et Frézouls. Aux premiers rangs de l'auditoire avaient pris place M. le Procureur général Gaches, M. le Président de Chambre Crayol, M. le Président du Tribunal Costes, MM. les Conseillers Lepelletier et Barthélémy, M. Signorel, doyen des juges d'instruction, M. le doyen Houques-Fourcade, et MM. les professeurs Magnol et Maury, de la Faculté de Droit.

(2) C'est, en effet, en Angleterre que lord Elgin fit transporter, en 1814, sa riche collection. Un des navires chargé des sculptures échoua même au large de l'île Cérigo et sa cargaison fut ainsi perdue. L'acquisition des chefs-d'œuvre rapportée de Grèce, et dont les frais de transport avaient fortement altéré la fortune du comte Elgin, fut proposée par lui au gouvernement britannique. Une commission du Parlement chargée de les examiner lui offrit d'abord 35.000 livres sterling (soit environ 875.000 francs au cours de cette époque), mais les connaisseurs en estimaient la valeur à beaucoup plus du double. Nous ignorons à quel prix définitif ces précieuses reliques furent acquises.

Sous le nom de marbres d'Elgin (*Elgin marbles*) elles furent exposées au British-Museum où elles sont encore aujourd'hui. La conduite d'Elgin en cette circonstance fut assez vivement critiquée et Byron l'a attaqué avec une extrême virulence dans son *Child-Harold*. Pour tous autres détails biographiques on peut consulter avec profit la *Biographie universelle* de Michaud, édition de 1855, tome XII, p. 349.

(3) En 1921, un groupe de personnalités émues de

la grande pitié de nos monuments de France et de la négligence en laquelle étaient laissées nos œuvres d'art, fondèrent une association ayant pour but la sauvegarde et la mise en valeur de nos richesses artistiques. Ce fut « la Sauvegarde de l'Art Français » que préside, avec un zèle d'apôtre, M. le duc de Trévise. La principale campagne de ce groupement fut la lutte contre le dépeçage et l'exportation de nos monuments anciens. Le dévoué président de « La Sauvegarde » a été chargé, en 1925, d'une mission en Amérique, d'où il a rapporté de très précieux concours financiers qui lui permettent de mener à bien l'œuvre admirable à laquelle il se consacre sans compter.

(4) Sur la mort et la résurrection de Montal, M. André Michel a écrit une monographie extrêmement documentée où nous avons puisé la plupart de nos renseignements. Cf. *Les Arts*, 1913, n° spécial.

L'article cité de M. Ludovic Halévy a paru dans *l'Univers illustré* du 26 février 1881 ; celui de M. Jules Claretie dans le *Temps* du 5 avril 1881 et la note de M. Palustre dans le *Bulletin Monumental*, tome I, 3^e série, 1881, p. 125.

Une des particularités de cette belle demeure de la Renaissance consistait en une série de médaillons ornant la façade de la Cour d'honneur. On a pu dire qu'il y avait là un « véritable conseil de famille » où se trouvaient réunies toutes les célébrités de la maison Balzac de Montal. Ces médaillons, parfaits de réalisme, furent des plus recherchés au moment des deux ventes. A celle du boulevard de Clichy, le Louvre paya 10.100 francs le buste de Dieudonné de Montal, et le Musée de Berlin acquit celui de Jeanne de Balzac, dame de Montal, fondatrice du château. A la vente de 1903, le Louvre achetait pour 31.500 fr. les bustes de Nine de Montal et de Robert de Balzac

avec leur couronnement et leur encadrement d'architecture. On peut, par ces prix, constater l'échec de l'entreprise.

Le château de Montal, restauré par M. Fenaille et offert par lui à l'Etat Français, a été inauguré dans sa résurrection par M. Raymond Poincaré, Président de la République, au cours de son voyage dans le Midi de la France en 1913.

(5) J. R. de Brousse : « Un cloître menacé d'exil », *l'Illustration*, n° 3664, 17 mars 1913, p. 458.

(6) M. André Beaunier a écrit sur la Marquise de Courcelles un livre aussi charmant que l'héroïne de son histoire : « *Sidonia ou le malheur d'être jolie* ». Calmann-Lévy, 1920.

(7) Il s'agit de la rampe d'escalier gothique de la maison Pouliquen, dans la cour du n° 14 de la Grand'-rue, à Morlaix. Elle se trouve aujourd'hui réédifiée et exposée au South-Kensington-Museum. Dans un fort bel article publié dans *l'Illustration* du 12 mars 1927, le duc de Trévise donne d'éloquents photographies concernant ces divers exemples d'elginisme. Ces faits furent également cités à la tribune du Sénat par M. Herriot, dans la séance du 3 mars 1927.

(8) Une demoiselle B. était propriétaire de certains restes de l'ancien Palais abbatial de Moissac. Se trouvant dans un grand besoin d'argent, elle monnaya tout d'abord quelques vieilles sculptures conservées dans son immeuble. C'est ainsi qu'elle vendit en février 1923 à un antiquaire de la localité un chapiteau roman. Plusieurs acquéreurs se présentèrent ensuite pour les anciennes fresques du monument, et parmi ceux-ci le fameux M. Demottes. Mais après examen sur les lieux, ils hésitèrent tous devant les énormes travaux qu'aurait nécessité l'enlèvement. Enfin, le 18 septembre 1923, Mlle B. traita avec

MM. Simon et Brino, qui, pour une somme de 10.000 francs, furent acquéreurs. Au moment de prendre livraison de leur achat, les antiquaires se heurtèrent à l'opposition formelle de leur venderesse qui, se rendant compte qu'elle avait fait une mauvaise affaire, interdit l'enlèvement des fresques. MM. Simon et Brino assignèrent alors Mlle B... en exécution du contrat consenti par elle et obtinrent gain de cause devant le Tribunal de Moissac.

Entre temps, Mlle B fut interdite judiciairement et, le 4 décembre 1923, la tour et les fresques qu'elle contenait furent provisoirement classées comme monuments historiques.

Sur appel de l'administrateur judiciaire de la demoiselle B., la deuxième Chambre de la Cour de Toulouse, rendit un interlocutoire le 28 mars 1925 donnant mission à M^e Frézouls de faire toutes investigations pour rechercher la valeur des fresques et si le consentement de la venderesse avait été entièrement libre. Sur rapport, la Cour, dans un arrêt du 11 février 1927, a confirmé l'acte du 18 septembre 1923, déboutant ainsi la demoiselle B. des fins de ses conclusions. L'affaire fut plaidée par M^e Pigasse, du Barreau de Toulouse, et M^e Salers, du Barreau de Tarn-et-Garonne.

Les fresques, grâce au classement provisoire, furent maintenues sur place et sont toujours immobilisées à Moissac.

Voici en quels termes M. Rachou, conservateur du Musée des Augustins à Toulouse, apprécie ces peintures : « Elles sont, dit-il, du plus haut intérêt et hautement appréciées par les amateurs, critiques et archéologues qui les connaissent. On peut sans hésiter les ranger parmi les chefs-d'œuvre de la peinture murale française et selon l'expression d'un membre de la Commission des Monuments histori-

ques, « elles sont le complément indispensable de l'enseignement artistique, unique et splendide que nous donne Moissac. Les similitudes du dessin de ses personnages et de celui des fameux vieillards du tympan du portail ajoutent à l'extrême importance artistique et archéologique de cette œuvre ».

Cette décoration est malheureusement assez dégradée, mais le grand panneau qui en reste mesure 25 à 30 mètres carrés. Il comprend onze figures de grandeur demi-naturelle dont cinq en pieds et six coupées à mi-corps, reliées entre elles par des rinceaux fleuris de grands iris qui caractérisent de façon très précise le début du XIII^e siècle. Présentés dans de grands nimbes ou mandores, deux de ces personnages, Jésus et la Vierge, encore plus beaux que les autres, sont d'une importance capitale pour l'histoire de la peinture et de la plus grande beauté.

Ce fragment bien visible, en assez bon état et exempt de toute retouche, occupe à n'en pas douter, une place prépondérante dans l'art français par sa technique et son importance. »

(9) Sénat. discussion en première délibération, séances des 10 et 15 février 1927 (*Journal officiel* des 11 et 16 février, p. 81 et 97). - Discussion en deuxième délibération et adoption, séances des 3 et 29 mars 1927 (*Journal officiel* des 4 et 30 mars, p. 172 et 349).

(10) La loi Chastenet contient en outre une autre disposition d'un très grand intérêt. Quand un immeuble aura été morcelé ou dépecé en violation de cette loi, il sera admis que le ministre des Beaux-Arts pourra faire rechercher partout où ils se trouveront. l'édifice ou les parties de cet édifice détachées et en ordonner la remise en place, sous la direction de son administration, aux frais des délinquants vendeurs ou acheteurs pris solidairement. Ces dispositions sont à nos yeux bien plus pratiques que les

sanctions pénales que la loi de 1927 emprunte à celle du 31 décembre 1913. Il existait de nombreux cas où l'administration, après avoir évité l'exode d'une portion d'édifice, ne pouvait faire face aux énormes frais de remise en place. C'est ainsi qu'à Flaran, dans le Gers, la fort belle porte monumentale de cette splendide abbaye cistercienne, attend toujours les crédits nécessaires à sa réédification à l'endroit d'où elle a été arrachée. De même, la délicieuse Orangerie de la Motte-Saint-Heraye, près de Poitiers, qu'un antiquaire avait commencé de démolir pour l'exporter, a dû attendre 802 jours avant qu'une couverture provisoire vienne abriter ses voûtes. Seules l'intervention de la *Sauvegarde de l'Art Français* et la générosité américaine ont permis cette mesure de salut.

(11) Si les civilistes classiques maintiennent énergiquement le principe de la propriété droit absolu, il existe toute une école « réaliste » qui estime que la propriété cesse de plus en plus d'être le droit subjectif du propriétaire pour devenir « la fonction sociale du détenteur actuel ». M. Léon Duguit, doyen de la Faculté de Droit de Bordeaux, dans une série de conférences faites à Buenos-Ayres en 1911, avait donné de lumineuses indications sur cette tendance. « Tout individu, disait-il, a l'obligation d'accomplir dans la société une certaine fonction en raison directe de la place qu'il y occupe. Or le détenteur de la richesse par cela même qu'il la détient peut accomplir une certaine besogne que lui seul peut accomplir... » Et M. Duguit développe brillamment sa thèse dans ses études sur « *Les transformations du droit privé depuis le Code Napoléon* », éditées chez Alcan en 1911, et rééditées en 1920. On y trouve des indications que la réalité des faits a depuis lors pleinement confirmées.